

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY

32 route d'Albertville - BP 42 - 74210 FAVERGES-SEYTHENEX

-0-0-0-0-

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du Jeudi 18 juillet 2024 – 18 heures 30

Salle Conseil Communautaire – FAVERGES-SEYTHENEX

MEMBRE(S) PRESENT(S) :

BALMONT Nicolas	CREPEL Yves	FROSSARD Richard	PAGET Marc
BOURNE Hervé	DALEX Jacques	GAILLARD Claude	PONTHIEU Eric
BRACHET Marc	DENAMBRIDE Julie	GONZALES Florence	PORTIER Jean Pierre
BRUNET André	DOMENGE-CHENAL Michèle	JULIEN Marielle	PORTIER Julien
CARRIER Kelly	DUMONT-THIOLLIERE Christine	KLEMENCIC Françoise	SCHERMA Sébastien
CHATELAIN-CADET Bernard	DUNAND-CHATELLET David	MATHIEU Anne-Gabrielle	

MEMBRE(S) EXCUSE(S) :

BERNARD Anne-Marie pouvoir à DENAMBRIDE Julie	BRASSOUD Martine pouvoir à DUMONT THIOLLIERE Christine	CHAPPET Philippe pouvoir à BALMONT Nicolas	FERNANDEZ Sophie pouvoir à GONZALES Florence
GODENIR Laurence pouvoir à JULIEN Marielle	JOSSERAND Stéphanie pouvoir à BOURNE Hervé	LUCIANI Michel pouvoir à SCHERMA Sébastien	PRUD'HOMME Philippe pouvoir à BRUNET André
TREMBLAY-GUETTET Jeannie pouvoir à DOMENGE CHENAL Michèle	VIGNIER Georges pouvoir à GAILLARD Claude		

1. Désignation du Secrétaire de Séance

A l'unanimité, Monsieur André BRUNET est désigné secrétaire de séance.

2. Compte-rendu du Conseil Communautaire précédent

Le procès-verbal du 28 mai 2024 est approuvé à l'unanimité

I. ADMINISTRATION GENERALE

3. Attribution d'une subvention à l'Association sportive du Collège Jean Lachenal

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire qu'il a reçu une demande de subvention de l'Association sportive du Collège.

Il rappelle que c'est une association destinée aux élèves collégiens du territoire de la CCSLA, à but compétitif et éducatif dans le cadre de l'UNSS. Les activités proposées sont multiples et l'association a comptabilisé 65 adhérents collégiens sur l'année 2023.

Afin de soutenir cette association Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'accorder le versement d'une subvention afin d'encourager la pratique sportive des collégiens du territoire et propose un montant de 3 000 €.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Accorde une subvention d'un montant de 3 000 € à l'association sportive du Collège Jean Lachenal
- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Principal 2024

4. CIAS – Mise en œuvre d'un service de transport à la demande

Monsieur le Président informe les membres du Conseil que la Région et la CCSLA ont souhaité, dans le cadre d'une convention de coopération en matière de mobilité, approfondir leur travail en commun pour promouvoir le développement :

- Des services réguliers de transport public de personnes,
- Des services à la demande de transport public de personnes,
- Des services de transports scolaires,
- De l'intermodalité entre les réseaux,
- Des services relatifs aux mobilités actives,
- Des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur,
- Des services de mobilité solidaire.

Face aux difficultés de déplacement des personnes en perte d'autonomie et/ou âgées de plus de 65 ans sur le territoire de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy, Monsieur le Président informe qu'un service de transport à la demande va être organisé.

La CCSLA est accompagnée par l'agence écomobilité pour la réalisation d'une étude d'opportunité.

Le coût annuel estimatif du service de transport à la demande se répartit de la façon suivante :

- Investissement : 5.000 €
- Fonctionnement : 82.500 €

Le plan de financement :

- Concernant l'exploitation du service, la Région s'engage à participer financièrement au coût du service à hauteur de 70% du coût de fonctionnement si le délégataire fait appel à la centrale de réservation régionale.
- Concernant les coûts d'investissement et de fonctionnement, le fonds vert sur l'axe 3 : développement des mobilités durables en zones rurales peut apporter son concours à

hauteur de 50% pour les projets portés par une communauté de communes AOM. Le fond vert sera cumulable avec les autres dotations de l'Etat. Tout bénéficiaire de la subvention doit assurer une participation minimale de 20% au financement du projet.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Autorise le Président à solliciter les demandes de subventions auprès du Fonds Vert et de la Région pour le projet de transport à la demande sur le territoire de la Communauté de Communes des Sources du lac d'Annecy
- Autorise le Président à effectuer les démarches et signer toutes pièces nécessaires se rapportant à ces demandes de subventions.

5. Transfert de compétence facultative – abattoir

Monsieur Marc PAGET, élu communautaire en charge du dossier, rappelle aux membres du Conseil Communautaire que la pérennisation d'un abattage public multi-espèces constitue un service public indispensable à l'ensemble de la filière courte en produits carnés sur la Haute-Savoie : petits éleveurs, chevillards, découpeurs, bouchers....

C'est également un service utilisé par de nombreux particuliers, des associations etc..., qui y trouvent une sécurité sanitaire qu'ils ne sauraient assurer par leurs propres moyens.

Outre cet aspect sanitaire « classique » c'est également un outil qui s'avère indispensable lors d'épisodes d'épizooties qui nécessitent l'action de la puissance publique pour juguler la propagation des maladies dans les cheptels.

C'est enfin un service qui doit s'adapter en permanence à la diversité de ses usagers et des espèces apportées : petits lots, tailles des bêtes très variables, souplesses des horaires... autant de paramètres qui rendent impossible l'offre liée au service public d'abattage par les abattoirs privés.

Cet outil d'abattage s'avère également un levier de première importance pour l'économie locale, vu l'importance de la filière viande en Haute-Savoie, la volonté de développer des circuits-courts et de qualité, avec un nombre croissant de collectivités engagées dans des « Projets Alimentaires de Territoires » (PAT) favorisant la proximité, les agriculteurs locaux, les nouveaux types de pratiques agricoles et de débouchés agro-alimentaires.

La Haute-Savoie est un territoire d'élevage qui a besoin d'un outil public d'abattage, de découpe et de transformation des viandes. Le territoire doit avoir les moyens de répondre à la demande sociétale en circuits courts, de garantir des conditions d'abattage qui respectent le bien-être animal, notamment en réduisant les distances de transport des animaux, et de disposer d'un outil aux normes sanitaires. Un abattoir est donc d'intérêt général et en adéquation avec les besoins du territoire Haut-Savoyard.

L'abattoir de Megève est l'unique établissement public multi espèces du Département de la Haute-Savoie. Aujourd'hui les outils d'abattage existants sont obsolètes et/ou sous-dimensionnés. Ils nécessitent de lourds travaux de rénovation pour la continuité du service.

Pour la pérennisation de cette filière, le Conseil Départemental de la Haute-Savoie a proposé aux EPCI de la Haute-Savoie de se doter de la compétence « Construction et gestion d'abattoirs », afin de pouvoir répondre au besoin de mise en place et de pérennisation d'outils d'abattage publics multi-espèces, nécessaires à la profession agricole et à l'ensemble du secteur local de la viande, par la création d'une structure porteuse sous forme de Syndicat Mixte qui aurait pour objet la construction et la gestion d'un nouvel abattoir public.

Ce nouvel abattoir sera positionné au centre du département de façon à être facilement accessible. Il est de petite dimension, multi-espèces, adapté à la demande sociétale de consommer « local » et pourra accueillir l'abattage rituel.

Par délibération n° 99/2023 du 28 septembre 2023 La Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy a approuvé le principe de participation à ce projet.

Pour pouvoir adhérer au syndicat mixte, chaque EPCI doit avoir pris la compétence « Abattoirs » pour pouvoir intégrer ensuite le syndicat mixte chargé de cet équipement. Cette prise de compétence est donc un préalable indispensable.

La compétence abattoir n'est pas expressément mentionnée dans les compétences obligatoires pour les communautés de Communes en application de l'article L5214-16 du CGCT. Aussi il appartient au Conseil Communautaire de la CCSLA d'initier la procédure de modification statutaire prévue par l'article L.5211-17 du CGCT afin que les communes membres lui transfèrent la compétence « abattoir » au titre des compétences facultatives.

Dans ce cadre, il est proposé de doter la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy de la compétence facultative « Construction et gestion d'abattoirs, y compris l'exploitation du service public associé ».

Conformément à l'article 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, les transferts de compétences sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, soit les 2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de la communauté, ou inversement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur ces modifications statutaires. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Monsieur André BRUNET dispose du pouvoir de M. Philippe PRUD'HOMME et prend la parole en son nom. Il indique qu'ils sont d'accord pour l'investissement mais demande une clarification sur la gestion de cet équipement. Il demande également si la CCSLA n'interviendra que dans le domaine d'une gestion classique, et souhaite savoir qui compensera si dans les années à venir il y a des déficits ou des pertes au niveau du fonctionnement ?

Monsieur Marc PAGET répond que dans le cas d'un déficit de fonctionnement, le Département prendrait à sa charge 25 %, le reste serait réparti entre les EPCI, dans le cas de la CCSLA, cela reviendrait à 2.3 %. Sur un établissement neuf il n'y a aucun frais d'investissement, et dans les 10 années à venir il ne devrait pas y avoir de perte de fonctionnement.

Monsieur le Président rappelle que sur l'investissement, tous les EPCI du Département participent. Sur l'exploitation et le fonctionnement, avec un équipement neuf sans amortissement, il n'y a pas besoin de remboursement d'emprunt, le risque est donc très limité. Si la CCSLA doit supporter 2% du déficit annuel, cela reste sur des sommes raisonnables et compatibles avec ses possibilités. Quant à la gestion de l'établissement, la question se pose sur une gestion directe ou une gestion avec mise en délégation de services publics.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, avec une voix contre (M. Philippe PRUD'HOMME par sa procuration) :

- Adopte la compétence facultative « Construction et gestion d'abattoirs, y compris l'exploitation du service public associé »
- Notifie cette modification statutaire aux communes membres pour délibération de leur conseil municipal.
- Invite les communes à se prononcer sur cette prise de compétence facultative dans un délai de trois mois à compter de la notification de la présente délibération. À défaut de délibération dans ce délai, la décision sera réputée favorable.
- Autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

II. UBANISME – AMENAGEMENT DE L'ESPACE

6. Aménagement de l'Espace – Zone des Pierrailles – cession SCI Valpierlac

Monsieur le Président informe l'Assemblée que dans le cadre des négociations et moyens mis en œuvre pour l'acquisition des parcelles nécessaires et utiles à la création de la zone d'activités des Pierrailles située route du Pont de Laffin, la négociation à l'amiable a toujours été la priorité pour la collectivité.

C'est ainsi qu'un dialogue entre un propriétaire d'une parcelle qui se trouve dans le périmètre de la zone d'activité et son voisin situé lui en dehors de la délimitation de la future zone a été engagé. Ce dernier portant un projet d'extension de son activité de menuiserie manifeste le besoin d'un remembrement de parcelle pour une meilleure faisabilité de son projet.

La Communauté de Communes accepte le principe du découpage selon le plan ci-joint et qui facilite également pour la collectivité les travaux d'aménagement de la future zone.

Considérant la proposition faite par la juridiction départementale de l'expropriation du Tribunal Judiciaire d'Annecy en date du 28 avril 2023, fixant le prix du m² à 25 €, valant estimation.

Considérant que les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur et les frais de géomètre à la charge de la CCSLA. L'acte de vente peut également être conclu sous forme administrative.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Accepte cette cession de terrain de 99 m² au prix de 25 €/m² soit un total de deux mille quatre cent soixante-quinze Euros (2 475 €).
- Autorise le Président à signer tous documents s'y référant.

7. Aménagement de l'Espace – convention au financement de l'observatoire local des loyers

Madame Marielle JUILIEN Vice-présidente en charge de la politique du logement rappelle à l'Assemblée que l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL 74) a créé en 2022 l'Observatoire Local des Loyers de Haute-Savoie. Les données collectées sont un élément essentiel pour bien appréhender l'évolution des loyers dans chaque secteur du département et éclairer les politiques publiques.

Cette démarche est fortement motivée par l'accélération de la tension des marchés locatifs et immobiliers dans certains secteurs du département.

Pour mémoire, cet inventaire concerne les communes du bout du Lac (Chevaline, Doussard, Lathuile) situées en secteur tendu.

Pour l'année 2024, la participation financière demandée à la CCSLA se monte à six cent seize Euros (616 €) pour un budget prévisionnel qui s'établit à cent soixante-treize mille Euros (173 000€).

Monsieur Hervé BOURNE demande si les résultats de cet observatoire seront bientôt disponibles.

Madame Marielle JUILIEN répond que la commune les a reçu et qu'ils sont en ligne.

Monsieur Marc PAGET indique qu'il est question des Communes de Chevaline, Doussard et Lathuile car intégrées dans la zone d'étude du Grand Annecy mais qu'en est-il des autres communes.

Il lui est répondu que c'est une convention annuelle, elle s'arrête aux territoires de Lathuile, Chevaline et Doussard puisque ces communes sont rattachées à l'observatoire du logement de l'agglomération d'Annecy contrairement à Giez, Val de Chaise, Saint Ferréol et Faverges-Seythenex.

Madame Marielle JUILIEN indique qu'un arrêté du 05 juillet 2024 a revu le classement des communes inscrites en zones A bis, A, B1 et B2 correspondant pour l'habitat aux zones tendues : Doussard est passée de B1 à A, Lathuile et Faverges ont été classées en B1, les autres communes de la CCSLA sont inscrites en périmètre C (zone non tendue)

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer la convention annexée à la présente délibération.

8. Aménagement de l'Espace – Exercice du pouvoir de police de la publicité sur le territoire intercommunal

Monsieur Le Président rappelle à l'Assemblée la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite loi Climat et Résilience).

Parmi les dispositions visant une meilleure régulation de la publicité, trois apportent des modifications substantielles à la réglementation de l'affichage publicitaire du code de l'environnement, dont la décentralisation de la police de la publicité.

Pour mémoire le territoire de la CCSLA dispose d'un Règlement local de Publicité intercommunal, la compétence en matière de police de la publicité relève des maires au nom de la commune.

Afin de permettre l'exercice du pouvoir de police de la publicité sur un territoire intercommunal, le législateur a prévu le transfert automatique des pouvoirs de police de la publicité, ce qui comprend les contrôles ainsi que l'instruction des déclarations et autorisations préalables, du Maire au Président de l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) dans les conditions et selon les modalités fixées par l'article L. 5211-9-2 du code général des collectivités territoriales.

Considérant qu'aucun maire du territoire de la CCSLA n'a notifié son opposition à ce transfert automatique comme le prévoit la loi du 22 août 2021 au Président, avant le 1^{er} juillet 2024,

Considérant que le Président peut, entre le 1^{er} juillet et le 31 juillet 2024 faire connaître sa décision sur ledit transfert,

Le Président informe l'Assemblée qu'il souhaite renoncer à un transfert automatique du pouvoir de police de la publicité des maires à l'EPCI,

Il ressort de cette décision, que toutes les communes du territoire conservent la compétence police de publicité.

Monsieur Marc PAGET se dit surpris car il n'y pas eu de sollicitation préalable à l'échelon communal.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve l'opposition du Président au transfert des pouvoirs de police de la publicité sur le territoire intercommunal à son profit.

9. Aménagement de l'Espace – Evaluation du Programme Local de l'Habitat 2016-2022

Madame Marielle JUILIEN Vice-présidente en charge de la politique du logement rappelle à l'Assemblée l'approbation du Programme Local de l'Habitat (PLH) en date du 20 octobre 2016.

L'article L.302-3 et suivants du code de la construction et de l'habitat rend obligatoire l'évaluation du PLH qui doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Communautaire après avis des communes.

Madame la Vice-présidente expose au Conseil Communautaire que le PLH est un outil de programmation et de définition d'une stratégie d'action en matière d'habitat à l'échelle du territoire.

Et rappelle les 6 orientations du PLH qui sont déclinées en treize actions.

- I. Développer une offre d'habitat attractive et diversifiée
- II. Initier une politique de l'habitat par une gouvernance et une animation intercommunale
- III. Maîtriser et mobiliser le foncier pour garantir la production de logements
- IV. Agir sur le parc public existant
- V. Agir sur le parc privé existant
- VI. Développer certaines catégories de logements et favoriser un accès aux populations spécifiques

La synthèse de l'analyse des actions permet d'observer une bonne mise en œuvre générale du volet habitat du PLUi pendant les six premières années.

Orientation	État de réalisation des actions
Développer une offre d'habitat attractive et diversifiée	1. Spatialiser les objectifs de logements au sein du PLUI
	1b. Spatialiser les objectifs locatifs sociaux et poursuivre la création du parc social
Initier une gouvernance et une animation intercommunales	2. Suivre les secteurs de projets d'habitat et évaluer les OAP
	3. Mettre en place un observatoire intercommunal de l'habitat
Maîtriser et mobiliser le foncier	4. Constituer une instance politique de l'habitat pour la CCSLA
	5. Améliorer la veille et l'action foncière sur les potentiels fonciers mutables
Agir sur le parc public existant	6. Accompagner la mise à niveau du parc social
	7. Initier une gestion coordonnée des parcs de logements communaux
Agir sur le parc privé existant	8. Identifier et agir sur la vacance durable, principalement à Faverges
	9. Inciter et soutenir l'amélioration du parc privé existant
Développer certaines catégories de logements et favoriser un accès aux pop. spécifiques	10. Développer et diversifier l'offre de logements accessibles aux jeunes
	11. Augmenter l'offre de logements adaptés à destination des seniors
	12. Compléter l'offre d'hébergement des gens du voyage en cours de sédentarisation
	13. Adapter et renforcer l'offre d'hébergement saisonnier

On constate que les actions les moins mises en œuvre (en rouge) sont les actions relevant de la gouvernance, en lien des moyens humains limités, et celle concernant relevant d'un public spécifique, jeunes, personnes âgées, saisonniers et renvoyant à un contenu d'action peu défini.

Madame la Vice-présidente précise qu'à l'issue des ateliers réalisés dans le cadre de l'évaluation du programme, six actions significatives et prioritaires sont ressorties.

A savoir :

- Repréciser la règle à la parcelle
- Créer une résidence meublée « mobilité »
- Développer le BRS
- Elaborer un plan d'action foncière
- Travailler sur la sous-occupation des grands logements des seniors
- Augmenter l'offre en hébergement d'insertion

Ces actions peuvent être traitées dans le cadre de procédures de modification, soit du règlement du PLUi, soit dans le cadre du Programme d'Orientations et d'Actions du PLH.

Considérant l'exposé de cette évaluation du PLH,

Considérant les six propositions d'actions issues de l'évaluation,

Considérant la présentation de l'évaluation en bureau communautaire du 11 avril 2024,

Considérant l'avis des communes sur cette évaluation.

Madame DUMONT-THIOLLIÈRE précise que le Conseil Municipal de Faverges-Seythenex a eu lieu le 17 juillet 2024 et a validé l'opération d'Appel à Projets Multi Sites avec de la création de logements dont une bonne partie en BRS. Le point n° 7 n'a pas été mis en œuvre car un élu ne souhaitait pas que la gestion des parcs de logements sociaux soit réalisée de façon coordonnée.

Le Président souligne que des analyses sont menées sur la sous-occupation des grands logements des seniors. En élaborant des logements plus petits cela permet de libérer des habitations difficiles d'entretien. Il y a vingtaine d'appartements en BRS sur le secteur de la

CCSLA. Une réflexion doit être menée sur les résidences meublées collectives notamment pour les besoins des saisonniers. Une concertation est nécessaire pour la réalisation et notamment pour l'utilisation de certains sites comme celui de Chevaline.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Accepte la reconduction du volet habitat dans l'attente de la révision du PLUiH,
- Valide les actions prioritaires à intégrer à la prochaine révision,
- Accepte d'anticiper les adaptations et la mise en œuvre de certaines actions

III.ENVIRONNEMENT

10.Modification du règlement de collecte

Monsieur Hervé BOURNE, Vice-président en charge de la valorisation des déchets rappelle :

Par délibération N°92/13 du 10 Juillet 2013, le Conseil Communautaire a adopté le « Règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés ».

La loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (loi TECV) qui impose la mise en place d'un tri à la source des biodéchets pour tous les producteurs de biodéchets (privés ou publics), quelles que soient les quantités annuelles produites, d'ici fin 2025.

La loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi AGECE) qui avance les échéances par rapport à la loi TECV au plus tard le 31 décembre 2023 pour tous les producteurs de biodéchets (privés ou publics). Ils auront l'obligation de mettre en place un tri à la source leurs biodéchets, quelles que soient les quantités annuelles produites.

La CCSLA a mis en place un plan d'actions pour la gestion du tri à la source des biodéchets pour répondre à ces deux lois, qui donne la priorité aux solutions de compostage individuel et partagé.

Afin de faciliter la mise en œuvre de ces solutions, le Vice-président propose d'intégrer au règlement de collecte l'obligation pour tout projet de nouvelle construction à usage d'habitation de prévoir un espace pour la pratique du compostage.

Par ailleurs, suite à la sollicitation de plusieurs structures œuvrant dans le domaine de l'économie sociale et solidaire (ESS), le Vice-président propose d'ajouter un cas dérogatoire à l'application de la redevance spéciale déchèterie pour les structures de l'ESS qui favorisent le réemploi :

Elles pourront solliciter 10 passages dérogatoires par an sous les conditions suivantes :

- Justifier d'un volume de déchets détournés provenant du territoire suffisant
- Justifier d'une présence minimale (animations, permanences, communication...) de 5 (cinq) fois par an sur la zone de don de la déchèterie

Ces conditions permettront également de redynamiser la zone de don, dont l'offre peine à s'étoffer.

Les deux sujets ont été traités lors de la commission « Valorisation des déchets » du 22 Avril 2024, et les membres proposent les modifications suivantes :

- **Ajout du Paragraphe 3.6.1.1 Cas du compostage :**

3.6.1.1 Cas du compostage

Tout projet de construction nouvelle à usage d'habitation doit prévoir de l'espace foncier pour la gestion de proximité des biodéchets (compostage). Cet espace doit répondre aux exigences suivantes :

- *Il doit être non imperméabilisé et doit être facilement accessible aux usagers.*
 - *Sa surface minimale est de 1 m² pour des constructions de moins de 5 logements et 5 m² pour 5 logements ou plus.*
- **Modification du Paragraphe 2.6 Cadre dérogatoire d'application de la redevance spéciale de l'Annexe 3 du règlement de collecte (Convention de Redevance Spéciale) :**

ANCIEN PARAGRAPHE :

2.6 Cadre dérogatoire d'application de la redevance spéciale

Tout professionnel dispose de 10 passages dérogatoires par année civile, non soumis à la redevance spéciale, lui permettant d'apporter des déchets personnels produits dans le cadre ménager. Les droits annuels non consommés ne sont pas reportés.

Les associations à but non lucratif ayant au préalable fait une demande d'exonération dans le cadre de manifestation ou d'événement ponctuel peuvent bénéficier de passage dérogatoire non soumis à redevance spéciale. L'association présente sa demande, avant de vider, à l'agent d'accueil.

NOUVEAU PARAGRAPHE :

2.6 Cadre dérogatoire d'application de la redevance spéciale

2.6.1. Déchets ménagers des professionnels

Tout professionnel dispose de 10 passages dérogatoires par année civile, non soumis à la redevance spéciale, lui permettant d'apporter des déchets personnels produits dans le cadre ménager. Les droits annuels non consommés ne sont pas reportés.

2.6.2. Manifestations ou événements ponctuels

Les associations à but non lucratif ayant au préalable fait une demande d'exonération dans le cadre de manifestation ou d'événement ponctuel peuvent bénéficier de passage dérogatoire non soumis à redevance spéciale. L'association présente sa demande, avant de vider, à l'agent d'accueil.

2.6.3. Structures de l'économie sociale et solidaire (ESS)

Les structures locales œuvrant dans le domaine de l'économie sociale et solidaire (ESS) peuvent solliciter 10 (dix) passages dérogatoires par année civile, non soumis à la redevance spéciale, lui permettant d'apporter des déchets, sur avis des membres de la commission «Valorisation des déchets » révisable tous les ans, et sous réserve de s'inscrire dans un partenariat en phase avec les compétences de la CCSLA justifiant :

- D'un volume de déchets détournés provenant du territoire suffisant,
- D'une convention cadre RÉEMPLOI ESS avec la CCSLA en cours de validité,

- D'une présence minimale (animations, permanences, communication...) de 5 (cinq) fois par an sur l'espace de don de la déchèterie.

Les droits annuels non consommés ne sont pas reportés.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Adopte les modifications du règlement de collecte

11. Extension d'adhésion à l'association AMORCE au titre de la propriété et transition écologique

Monsieur Hervé BOURNE, Vice-président en charge de la Valorisation des déchets rappelle que par délibération N°45/2021 du 19 Mars 2021, le Conseil Communautaire a adhéré à l'association AMORCE au titre des Déchets ménagers.

Il rappelle qu'AMORCE est l'association nationale au service des collectivités territoriales des associations et des entreprises. Elle regroupe les communes, les intercommunalités, les syndicats mixtes, les régies, les SEM, les départements, les régions, ainsi que leurs partenaires compétents en matière de gestion des déchets ménagers, de réseaux de chaleur ou d'énergie.

Cette association loi 1901, à but non lucratif et d'intérêt général, est un réseau de collectivités et de professionnels qui a pour objectifs d'informer et de partager les expériences sur les aspects techniques, économiques, juridiques ou fiscaux des choix menés dans les territoires sur ces sujets. Quelles que soient les décisions, un contact permanent entre les collectivités territoriales responsables permet à chacune d'améliorer la qualité de sa propre gestion.

Le rôle d'AMORCE est aussi d'élaborer et de présenter des propositions à l'État et aux diverses autorités et partenaires au niveau national et européen, afin de défendre les intérêts des collectivités territoriales et d'améliorer les conditions d'une bonne gestion de l'énergie et des déchets à l'échelle des territoires. Une action concertée de l'ensemble des collectivités permet ainsi de mieux défendre leurs points de vue.

L'adhésion à une compétence permet d'avoir accès à des webinaires et des documents d'informations et de retours d'expérience. Dans le cadre de la lutte contre les dépôts sauvages sur les PAV, des travaux sont en cours pour revoir les procédures et les actions à mener. L'accès aux ressources d'AMORCE permettrait d'enrichir la réflexion.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Accepte d'étendre son adhésion à l'association AMORCE au titre de la Propreté et transition écologique
- Désigne Monsieur Jacques DALEX pour le représenter en tant que titulaire au sein des diverses instances de l'association, ainsi que Monsieur Hervé BOURNE en tant que suppléant, et de l'autoriser à signer les différents actes nécessaires à cette adhésion,
- Inscrit la cotisation correspondante dans son budget primitif.

12. Déchets – Réduction de titre association SOLAL

Monsieur Hervé BOURNE Vice-président en charge de la valorisation des déchets, rappelle que par délibération N° 39/20 du 16 Juin 2020, les élus de la Communauté de Communes se sont prononcés pour la mise en œuvre d'un système de contrôle d'accès au site de la déchèterie des Sources du Lac d'Annecy.

Le système de barrière à ouverture automatique par lecture de plaque a été mis en route le 15 février 2021, avec période probatoire d'adaptation jusqu'au 30 juin 2021, date à laquelle, le système de facturation des déchets confiés au service public par les professionnels est devenu actif.

Le Vice-président rappelle que tout professionnel désirant accéder au site est titulaire d'une convention qui prévoit par défaut le paiement de la redevance due, dont le montant est forfaitaire selon la capacité du véhicule.

Il rappelle aussi que les passages sans dépôt de déchets, ayant pour finalité de déposer ou récupérer du personnel des permanences sur la zone de dons sont exonérés. Dans ce cas le professionnel doit se présenter à l'agent d'accueil, qui, après contrôle, pourra enregistrer le passage en catégorie « non payant ».

Il s'avère que suite à la facturation établie en février 2024, l'association SOLAL a constaté des montants élevés, du fait de passages en déchèterie n'ayant pas fait l'objet de demandes en catégorie non payant.

Un dossier de demande en exonération constitué des pièces suivantes a été constitué :

- La lettre de demande d'exonération
- Une copie de la facture
- La convention RS signée
- Une validation de la situation par le responsable technique - Olivier CARQUEx

Après analyses et vérification, le Vice-président propose de procéder à l'exonération exceptionnelle par réduction du titre correspondant, pour SOLAL, les quatre critères étant remplis :

Nom entreprise	Reference	Montant facturé	Montant remboursé	Période
SOLAL	Fact N° 1 664	941,60 €	727,60 €	1 ^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2023

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, avec une voix contre (M. Sébastien SCHERMA) :

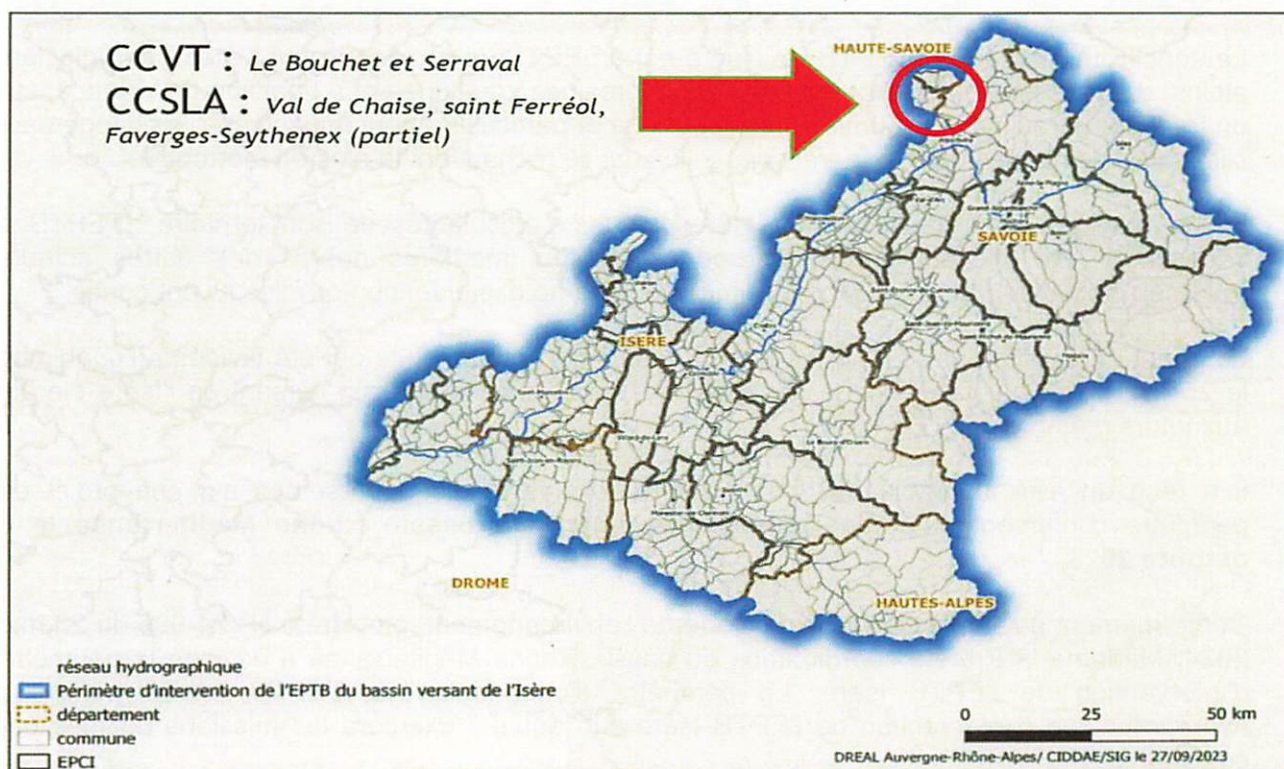
- Autorise le Président à rembourser exceptionnellement à l'association SOLAL d'un montant de 727.60 € correspondant à la période indiquée dans le tableau supra

Concernant SOLAL, Monsieur Sébastien SCHERMA informe le conseil qu'il proposera que le loyer du GALTA soit augmenté l'année prochaine, et passera de 2 500 € à 3 000 € pour l'année. Cela sera soumis en Commission DEVECO et lors d'un prochain Conseil Communautaire.

13. Projet de périmètre d'intervention et statuts de l'Etablissement Public Territorial du Bassin versant de l'Isère (EPTB Isère)

Monsieur le Président expose que la rivière La Chaise se situe dans le bassin versant de l'Isère, dont elle constitue l'une des sources via l'Arly. La Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy (CCSLA) est membre du Syndicat Bassin Versant de l'Arly pour la carte animation mais reste compétente en matière de GEMAPI. C'est en tant que « gemapien » que la CCSLA

est questionnée sur le périmètre d'intervention, et le projet de statuts du futur Etablissement Public Territorial du Bassin versant de l'Isère (EPTB Isère)



La création de EPTB Isère est issue de la volonté des Départements, des EPCI et des syndicats, qui exercent tout ou partie des compétences du grand cycle de l'eau (dont les compétences GEMAPI), situés sur le bassin versant de l'Isère de se regrouper au sein d'une structure à cette échelle **pour coordonner leurs actions et échanger sur les problématiques qu'ils partagent sur le bassin versant.**

Elle est le fruit d'un long processus de concertation qui a permis aux acteurs du bassin versant de se rencontrer, de se connaître et de faire émerger un projet collectif adapté à la diversité de leur territoire.

Ces acteurs se sont, dans un premier temps en 2017, regroupés au sein de l'association du bassin versant de l'Isère (ABVI). Ils lui ont confié la mission de mener les concertations et les études nécessaires à la création de l'EPTB Isère.

Cette démarche est soutenue par l'Etat et répond aux objectifs des SDAGE 2016-2021 et 2022-2027.

De par ses statuts, l'EPTB Isère aura pour missions **la coordination, l'animation, l'information et le conseil de ses membres.**

Il garantit que sa gouvernance et son action seront guidées par les principes clés suivants :

La Subsidiarité : l'EPTB s'appuie sur les acteurs locaux dont les commissions locales de l'eau (CLE) qui sont des acteurs majeurs de la planification, les établissements publics d'aménagement et de gestion des eaux (EPAGE) et les EPCI ayant la compétence GEMAPI qui sont les acteurs opérationnels du bassin versant, l'EPTB ayant un rôle de coordination et d'appui.

La vision globale à l'échelle du bassin versant : l'EPTB s'intéresse à l'ensemble des sujets en lien direct et indirect avec le grand cycle de l'eau sur son territoire afin de développer une vision stratégique

La spécificité montagne : l'EPTB de l'Isère est un EPTB de montagne qui s'étend des glaciers alpins, dont est issue la source de l'Isère, aux préalpes karstiques et à la plaine de Valence, sur un territoire attractif mais soumis à des pressions et particulièrement impacté par le changement climatique (les zones de Montagne sont celles qui se réchauffent le plus en métropole)

La défense des intérêts de ses membres et des particularités de son territoire : l'EPTB a vocation à être le porte-parole de ses collectivités membres auprès des autres acteurs (hydroélectriciens, Etat, etc.) dans les limites du champ d'intervention qu'elles lui ont confié

Le projet de création de l'EPTB Isère, son périmètre et ses statuts ont été validés à l'unanimité le 25 avril 2023 par l'assemblée générale de l'association du bassin versant de l'Isère élargie aux futurs membres de l'EPTB.

Il a reçu un avis favorable des commissions locales de l'eau présentes sur son projet de périmètre d'intervention et du **Comité d'agrément du bassin Rhône Méditerranée le 6 octobre 2023.**

Conformément à l'article L.213-12 du Code de l'environnement, par arrêté N° 24-095 du 23 mai 2024, Madame la Préfète coordinatrice du bassin Rhône Méditerranée a délimité le périmètre d'intervention de l'EPTB Isère. Le périmètre d'intervention de l'EPTB est le périmètre hydrographique d'intervention de l'EPTB Isère sur lequel il exercera les missions définies par ses statuts.

Conformément à l'article L.213-12 du code de l'environnement, il revient à la CCSLA de se prononcer sous un délai de 3 mois, à compter de la date de réception du courrier de notification de Madame la Préfète de bassin, sur le **projet de périmètre** et sur les statuts de l'EPTB Isère. A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable.

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.213-12, et R.213-49.

Vu le SDAGE Rhône Méditerranée 2022-2027 et notamment son orientation fondamentale n°4-9 : « Encourager la reconnaissance des syndicats de bassin versant comme EPAGE ou EPTB » définissant le bassin versant de l'Isère comme secteur prioritaire pour la création d'un EPTB.

Vu les délibérations concordantes des Départements de la Savoie et de l'Isère respectivement en date du 16 juin 2023 et du 26 mai 2023 demandant au nom de tous les futurs adhérents de l'EPTB, et de l'association du bassin versant de l'Isère, la création de l'EPTB Isère sur la base du dossier et du projet de statuts déposé auprès de Madame la Préfète coordinatrice du bassin Rhône-Méditerranée et de Monsieur le Préfet de l'Isère le 4 juillet 2023.

Vu les avis favorables avec recommandations des commissions locales de l'eau du Drac Amont (25 septembre 2023), du Bas Dauphiné plaine de Valence (9 octobre 2023), du Drac et de la Romanche (13 novembre 2023).

Vu la délibération n°2023 – 12 du Comité d'agrément du bassin Rhône Méditerranée du 6 octobre 2023 qui émet un avis favorable avec recommandations à la création de l'EPTB Isère.

Vu l'arrêté N°095 en date du 23 mai 2024 et ses annexes, de Madame la Préfète coordinatrice du bassin Rhône Méditerranée relatif à la délimitation du périmètre d'intervention de l'EPTB Isère.

Vu le courrier de notification de Madame la Préfète coordonnatrice du bassin Rhône Méditerranée et ses annexes en date du 23 mai 2024 qui demande aux collectivités, EPCI et Syndicats mixtes titulaires de la compétence GEMAPI, du périmètre d'intervention du futur EPTB, de se prononcer sur le projet de périmètre d'intervention de l'EPTB Isère, sur les statuts et les annexes du futur syndicat mixte ouvert porteur de cet établissement.

CONSIDERANT que la création de l'EPTB Isère a été coconstruite dans une démarche de concertation entre collectivités gestionnaires du grand cycle de l'eau sur le bassin versant depuis plus de dix ans.

CONSIDERANT que le travail en commun de l'ensemble de ces acteurs du bassin versant, notamment au sein de l'association du bassin versant de l'Isère créée en 2017, aboutit aujourd'hui à la création d'un syndicat mixte ouvert, dénommé EPTB Isère, dont les principes clés, les orientations, le mode de gouvernance font consensus entre tous les futurs membres mais aussi avec les services de l'Etat.

CONSIDERANT qu'afin de finaliser le processus administratif de création de l'EPTB Isère, il est nécessaire que les collectivités intéressées se prononcent sur le projet de périmètre d'intervention et sur les statuts de l'EPTB Isère et leurs annexes.

Monsieur Marc PAGET signale que la même erreur a déjà était faite en confiant la GEMAPI au SILA.

Monsieur le Président demande s'il est possible de refuser.

Monsieur le Directeur Général des Services de la CCSLA répond que cela est possible mais que la CCSLA serait intégrée automatiquement.

Monsieur Sébastien SCHERMA intervient et demande si la CCSLA se doit d'accepter, si oui, pourquoi voter.

Madame Michèle DOMENGE-CHENAL pense que la logique est géographie, la source de l'Isère se trouve également sur le territoire de la CCSLA et en créant cet établissement il y a une cohérence.

Monsieur le Directeur Général des Services rappelle que cette délibération concerne une adhésion ou pas à un établissement ainsi qu'à ses statuts. Comme toute création d'établissement ou statuts d'EPCI, quelles que soient les délibérations prises, c'est le Préfet qui arrête le périmètre ainsi que les statuts (ici la Préfète coordonnatrice du Bassin Rhône Méditerranée). Même si la CCSLA vote contre, la Préfète pourra l'intégrer dans le périmètre ce qui est différent pour le transfert de la compétence évoquée sur l'eau.

Monsieur le Président note qu'il y a une cohérence dans tout cela.

Monsieur Marc PAGET demande si les gros travaux entrepris l'année dernière sur La Chaise auraient pu être faits par cette grosse structure.

Monsieur André BRUNET pense que le fait d'intégrer une grosse structure n'est pas un désavantage, en termes de demande de subvention il y a plus de poids.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, avec 2 voix contre (Mrs Marc PAGET et Eric PONTHEU) :

- Approuve le projet de périmètre d'intervention de l'Etablissement Public Territorial du Bassin versant de l'Isère (EPTB Isère) tel que déterminé par l'arrêté préfectoral N°095 en date du 23 mai 2024 et ses annexes ;
- Approuve les statuts de l'Etablissement Public Territorial du Bassin versant de l'Isère (EPTB Isère) et ses annexes, tels que transmis par Madame la préfète coordonnatrice du bassin Rhône Méditerranée dans son courrier en date du 23 mai 2024

14. Système d'information géographique (SIG) – Plan de corps de rue simplifiée (PCRS) – Intérêt communautaire

Monsieur le Président expose que l'acquisition, la fiabilisation et la mutualisation de données numériques de terrains sont essentielles à une connaissance approfondie de notre territoire et indispensables aux collectivités, que ce soit en phase de planification que de préparation ou de conduite opérationnelle des projets.

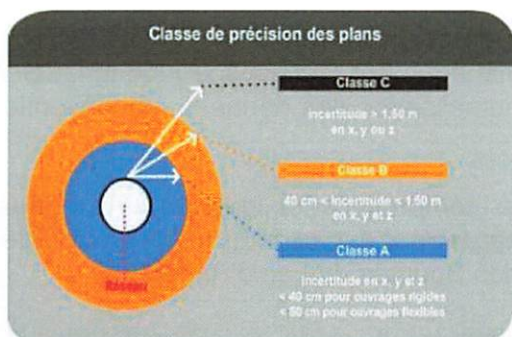
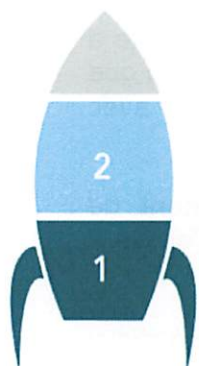
Dès 1996, les élus intercommunaux, conscients de l'enjeu lié à la collecte et la mise à disposition de données numériques de terrain, ont souhaité que le SIVOM du Pays de Faverges puis la Communauté de Commune coordonnent et alimentent pour l'ensemble du territoire des Sources du Lac d'Annecy l'accès aux données numériques publiques servies par la régie de gestion de données (RGD 73-74) – rappelant que le SIVOM du pays de Faverges a été la première intercommunalité adhérente.

Aujourd'hui, l'évolution des moyens informatiques permet de gagner en fiabilité et précision des données numériques ; avec un enjeu collectif particulièrement fort en ce qui concerne le repérage des réseaux et ouvrages enterrés.

C'est pourquoi et dans ce contexte la réforme anti endommagement de réseau portée par le Décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011 (relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution) impose aux exploitant de réseaux :

- De s'inscrire sur le guichet unique plateforme nationale et de référencer l'emprise de ces ouvrages.
- De localiser précisément les réseaux enterrés pour atteindre la classe de précision « A » à échéance du premier janvier 2026 pour les ouvrages souterrains sensibles à la sécurité implantée sur l'ensemble du territoire ainsi qu'aux ouvrages non sensibles implantés dans une utilité urbaine au sens de l'Insee.

2 - Obligation relative à la connaissance et au positionnement des réseaux enterrés (Classe de précision A)

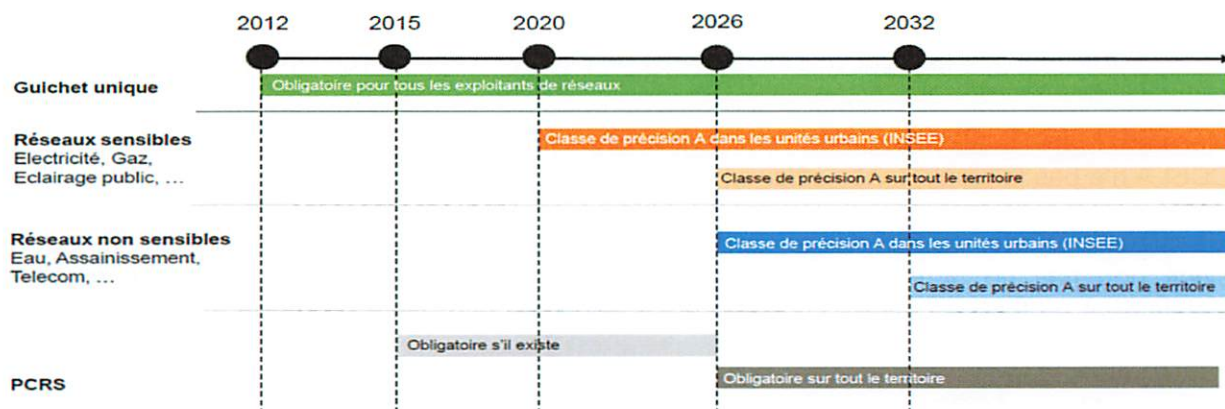


- 01/01/2020 pour les ouvrages souterrains sensibles pour la sécurité, implantés dans des unités urbaines au sens de l'INSEE.
- 01/01/2026 pour tous les ouvrages souterrains sensibles pour la sécurité, implantés sur l'ensemble du territoire ainsi qu'aux ouvrages souterrains **non-sensibles** implantés dans des unités urbaines au sens de l'INSEE.
- 01/01/2032 pour tous les ouvrages souterrains implantés sur l'ensemble du territoire



RGD
SAVOIE MONT BLANC

PCRS - Calendrier d'application de la réglementation



RGD
SAVOIE MONT BLANC

- D'utiliser un référentiel topographique unique et mutualisé de très hautes précisions appelé **plan corps de rue simplifiée** PCRS, car un référencement dit de classe A sans un référentiel topographique adapté à cette précision n'apporte rien.

L'objectif national est d'amener l'ensemble des gestionnaires de réseaux sensibles et non sensibles à identifier et cartographier précisément leurs réseaux afin de fiabiliser les réponses aux déclarations de travaux à proximité des réseaux (DT – déclaration de travaux- DICT – déclaration d'intention de démarrer des travaux)

Le Président expose que la mise en œuvre du point N° 3 – c'est-à-dire l'obligation d'utiliser un référentiel topographique unique et mutualisé de haute précision appelé PCRS – plan corps de rue simplifié – doit être effective au 1^{er} Janvier 2026.

Le Président propose que l'élaboration du plan de corps de rue simplifié (PCRS) soit inscrite à l'intérêt communautaire de la compétence « aménagement de l'espace » de la CCSLA afin que celle-ci puisse porter cette action aux fins de mutualisation des données, et conventionner avec le SYANE.

Dans ce cadre, le Président rappelle que la compétence obligatoire « **Aménagement de l'espace pour la conduite d'intérêt communautaire** » est inscrite au 1^{er} groupe de l'article 9 des statuts de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy,

Et que par délibération N° 04/2022, l'intérêt communautaire de cette compétence a été défini afin de marquer la ligne de partage au sein d'une compétence entre les domaines d'intervention transférées à l'EPCI et ceux qui demeurent au niveau communal. Précision faite que lorsque l'exercice des compétences est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le conseil de la Communauté de Communes à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Monsieur le Président propose d'ajouter à l'intérêt communautaire de la compétence « aménagement de l'espace » :

Production, coordination et mise à disposition de données géomatiques à l'échelle du territoire de la CCSLA :

- Adhésion au service de la régie de gestion des données de la Savoie et de la Haute Savoie - RGD 73-74 (régularisation)
- Participation à la création des données de plan de corps de rue simplifiées (PCRS)

Monsieur Marc PAGET demande comment il est possible de signer cette convention alors que la CCSLA n'a pas la compétence éclairage publique et eau potable

Monsieur le Directeur Général des Services répond que la CCSLA a la compétence SIG et là il s'agit non pas de gérer les réseaux qui restent propriété des communes mais que c'est simplement un fond de cartes pour que les réseaux se retrouvent à un bon endroit. La CCSLA n'intervient que sur ce fond de carte.

Monsieur Marc PAGET rapporte que sur la partie électrique c'est ENEDIS qui pose les réseaux, pour l'eau ce sont les gestionnaires de l'eau

Monsieur le Directeur des services précise que chaque propriétaire et gestionnaire de réseaux reste l'interlocuteur et a l'obligation d'alimenter le guichet unique de référencement des réseaux qui le concernent.

Monsieur Marc PAGET évoque une séance de Bureau Communautaire où a été présenté brièvement ce sujet, d'où l'incompréhension de certains

Monsieur Eric PONTHEU demande s'il y a un coût

Monsieur le Président répond que ce n'est pas le cas.

Monsieur Marc PAGET prend comme exemple la CCVT et indique que c'est à la charge de chaque commune.

Monsieur le Président donne la parole à Madame Marie-Claire ANDREVON, Responsable services mutualisés et pôle ADS pour apporter des précisions sur le complément de la compétence d'intérêt communautaire. La CCSLA est dans la continuité de ce qu'elle fait depuis des années notamment par la mise à disposition des services du RISNET Gestion et Next'ADS dont les communes bénéficient. Ces services sont à la charge de la CCSLA pour l'ensemble des communes du territoire qui en bénéficient. Le PCRS est dans la continuité par le fond de carte. Elle invite chaque commune à se rendre sur le site pour découvrir le PCRS, les services de Savoie étant déjà plus avancés il est facile de voir la précision. Elle donne la procédure d'utilisation.

Madame Michèle DOMENGE CHENAL souhaite une précision par rapport au coût. Le montant de l'eau potable pour Chevaline, sur 4 ans, s'élèverait à 206 € et 190 € pour l'éclairage.

Monsieur le Président rappelle que sur ce point il est demandé de prendre l'intérêt communautaire et de le faire tous ensemble

Madame Marielle JUILIEN souligne que sur le territoire il y a 275 gestionnaires de réseaux différents d'où la nécessité d'avoir un fond de carte propre.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve la modification de l'intérêt communautaire précisé ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Président, à signer toutes les pièces nécessaires au traitement de ce dossier.

15. Système d'information géographique (SIG) – Plan de corps de rue simplifiée (PCRS) – convention SYANE

Monsieur le Président expose la nécessité d'un conventionnement de gestion suite à la modification de l'intérêt communautaire concernant la production, coordination et mise à disposition de données géomatiques à l'échelle du territoire de la CCSLA :

- Adhésion au service de la régie de gestion des données de la Savoie et de la Haute Savoie - RGD 73-74 (régularisation)
- Participation à la création des données de corps de rue simplifiées (PCRS)
- Par délibération n° 04/2022, la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy participe à l'élaboration du plan corps de rue simplifié (PCRS) de son territoire.

Pour la Haute-Savoie, le SYANE (syndicat d'aménagement numérique de la Haute-Savoie) - gestionnaire de réseaux et acteur reconnu de la mutualisation avec les collectivités - est responsable du service public PCRS, avec l'appui de la RGD (régie de gestion de données) Savoie Mont-Blanc qui apporte son expertise pour l'acquisition, le contrôle, l'hébergement et la diffusion des données mutualisées.

Le SYANE et la RGD 73-74 conventionnent avec les partenaires (gestionnaires de réseau et les collectivités) pour produire le PCRS. La convention annexée à la présente définit les modalités juridiques, techniques et financières mutualisées pour l'élaboration, l'utilisation, l'accès aux données et la mise à jour du fond de plan commun à très grande échelle selon le standard PCRS sur le territoire de la Haute Savoie.

Les membres du bureau communautaire du 25 Mars 2024 ont donné un avis favorable à la prise en charge du coût induit de la participation pour le territoire qui s'élève à 21 326 € répartis sur 4 années

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer la convention de partenariat avec le SYANE pour la constitution du PCRS de la Haute-Savoie.

16. Cession à la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy de la parcelle n° C3166 appartenant à la Commune de Faverges-Seythenex

Monsieur Claude GAILLARD indique qu'il ne prend part ni aux débats, ni au vote, cette cession concernant un membre de sa famille.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil qu'un accord est intervenu entre la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy (CCSLA) et la Commune de Faverges-Seythenex, relatif à l'acquisition gratuite par la CCSLA d'une parcelle cadastrée section C n° 3166 d'une superficie de 78 m² située à Seythenex, selon le plan ci-dessous.

En effet, dans le cadre de l'accès au barrage des Roux, la CCSLA est amenée à réaliser des acquisitions foncières, et parfois solutionner les négociations en procédant à des échanges.

La commune de Faverges-Seythenex a délibéré pour céder gratuitement à la CCSLA cette parcelle qui l'échangera ultérieurement à des particuliers propriétaires de parcelles sur le tracé de la piste d'accès au barrage des Roux.



La parcelle a été estimée à 3 500 € selon l'avis du 10/11/2023 du service de la Division Domaine. Cependant, la cession sera gratuite, elle est nécessaire afin de régulariser les acquisitions foncières sur le projet de piste d'accès au barrage des Roux.

Monsieur le Président précise que les frais d'acte seront à la charge de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Autorise l'acquisition gratuitement de la parcelle cadastrée section C n°3166 appartenant à la Commune de Faverges-Seythenex
- Autorise de prendre à la charge de la CCSLA l'ensemble des frais et charges

- Autorise Monsieur le Président ou son représentant de la CCSLA à signer tout document ou acte nécessaires à cette action

17. Communication

Décision n° 06 : attribution du marché 2024 T1S NAV

Décision n° 07 : convention avec GAUMONT PRODUCTION TELEVISION - Mise à disposition de l'ancienne discothèque « Le Flash Back »

18. Questions diverses

Madame Marielle JUILIEN apporte une précision sur le marché des navettes et informe que le flocage n'a pas été fait et ne sera pas réalisé avant la fin du mois. Cela représenterait une économie de 1000 € HT. Elle propose de ne pas réaliser ce flocage, ce que confirme le conseil communautaire.

Monsieur le Président rappelle la difficulté à trouver des navettes l'an passé, notamment par la pénurie de chauffeurs.

Constatant que l'ordre du jour est épuisé, Monsieur Le Président clôture la séance à 19h45.

Le Secrétaire de séance
M. André BRUNET



Le Président
M. Jacques DALEX

